

**SOCIETE NATIONALE DE PROTECTION DE LA NATURE**  
**9, rue Cels, 75014 Paris**

**PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE 2015**

*L'an deux mille quinze  
le 13 juin 2015, à 10h15  
à Bouaye (44)*

Les membres de la Société nationale de protection de la nature se sont réunis en assemblée générale ordinaire annuelle sur convocation du conseil d'administration conformément à l'article 8 des statuts.

Une feuille de présence a été dressée et signée par les membres participant à l'assemblée.

L'assemblée est présidée par Jean Untermaier, président.

Le président rappelle que l'assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport financier,
- Rapport du commissaire aux comptes,
- Rapport moral,
- Renouvellement du tiers sortant du conseil d'administration,
- Résolutions diverses.

Lecture est donnée du rapport financier, du rapport au commissaire aux comptes et du rapport moral, des diverses résolutions particulières, puis le président offre la parole à tout membre de l'assemblée générale qui souhaite la prendre.

Diverses observations sont présentées et personne ne demandant plus la parole, le président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

**DECISIONS RELATIVES AU DÉROULEMENT STATUTAIRE  
DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE**

1) L'assemblée générale ordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport financier, le rapport du commissaire aux comptes et les explications complémentaires fournies verbalement, approuve dans toutes leurs parties le rapport financier, le bilan, le compte de résultat relatifs à 2014 et le budget prévisionnel 2015.

*Cette résolution est adoptée à l'unanimité.*

2) L'assemblée générale ordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport moral, les explications complémentaires fournies verbalement, approuve ledit rapport.

*Cette résolution est adoptée à l'unanimité.*

3) L'assemblée générale ordinaire renouvelle le statut des administrateurs suivants :

Marie-Hélène Baconnet                      Voix : 652

Michel Echaubard                              Voix : 699

Charles Genet                                  Voix : 676

Jacques Marinier                                Voix : 668

François Moutou                                Voix : 653

L'assemblée générale ordinaire élit également trois nouveaux administrateurs :

Eric Coulet                                      Voix : 658

Rémi Luglia                                      Voix : 652

Bernard Salvat                                  Voix : 646

Les fonctions de cette administratrice prendront fin lors de la réunion de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2017.

Le candidat suivant n'est pas réélu au poste d'administrateur :

Patrick Silan                                      Voix : 416

*Cette résolution est adoptée à l'unanimité.*

## **DELIBERATIONS DIVERSES**

### ***DECISION CONCERNANT LA CREATION D'UNE COTISATION DE SOUTIEN***

L'assemblée générale, réunie le 13 juin 2015 à Bouaye (44), décide, parallèlement à la cotisation de base restant fixée à 25 €, de créer une cotisation de soutien d'un montant de 100 €

*Cette résolution est adoptée à l'unanimité.*

*DECISION CONCERNANT UN EVENTUEL EMPRUNT  
POUR LA GESTION DE LA RESERVE DE CAMARGUE*

L'assemblée générale, réunie le 13 juin 2015 à Bouaye (44), autorise le conseil d'administration :

- si la trésorerie de l'association l'exige,
- et dans la limite des budgets de fonctionnement et d'investissement alloués à la SNPN pour la gestion de la réserve de Camargue.
- à solliciter auprès de la banque présentant la meilleure offre, un emprunt à court terme destiné à assurer les avances financières nécessaires à cette gestion, dans l'attente du remboursement desdites avances par les organismes financeurs.

Si une caution, autre que les créances détenues sur les organismes financeurs, est demandée par la banque, cette caution pourra être apportée par les immeubles détenus par la SNPN en Camargue.

*Cette résolution est adoptée à l'unanimité.*

*DECISION CONCERNANT UN EVENTUEL EMPRUNT  
POUR LA GESTION DE LA RESERVE DE GRAND LIEU*

L'assemblée générale, réunie le 13 juin 2015 à Bouaye (44), autorise le conseil d'administration :

- si la trésorerie de l'association l'exige,
- et dans la limite des budgets de fonctionnement et d'investissement alloués à la SNPN pour la gestion de la réserve de Grand Lieu.
- à solliciter auprès de la banque présentant la meilleure offre, un emprunt à court terme destiné à assurer les avances financières nécessaires à cette gestion, dans l'attente du remboursement desdites avances par les organismes financeurs.

Si une caution, autre que les créances détenues sur les organismes financeurs, est demandée par la banque, cette caution pourra être apportée par les immeubles détenus par la SNPN à Grand Lieu.

*Cette résolution est adoptée à l'unanimité*

*VENTE DE LA MAISON DE LA CHATAIGNERAIE*

Suite à la mise à disposition de la SNPN de nouveaux locaux sur le site de la réserve, l'assemblée générale, réunie le 13 juin 2015 à Bouaye (44), autorise le conseil d'administration :

- à vendre l'ancienne maison de la Réserve naturelle du lac de Grand Lieu, sise 15 rue de la Châtaigneraie à Bouaye, au prix de 157.000 € établi par les Domaines, au profit de M. Mickaël Garcia et Mme Amélie Dabin, selon les termes du compromis de vente établi par l'Office notarial de Bouaye ;
- à entamer la démarche d'autorisation de vente auprès du Préfet.

*Cette résolution est adoptée à l'unanimité.*

### *VENTE DE L'APPARTEMENT DU 10 BD DIDEROT A PARIS*

Dans le cadre de la succession de Mme Christiane Ruffier, qui a institué la SNPN comme légataire universel, la SNPN doit mettre en vente certains des biens immobiliers reçus, parmi lesquels un appartement parisien sis au 10 bd Diderot dans le 12<sup>e</sup> arrondissement.

L'assemblée générale, réunie le 13 juin 2015 à Bouaye (44), autorise le conseil d'administration :

- à mettre en vente cet appartement au prix estimé par le notaire de 240.000 €;
- 
- à signer tout compromis de vente correspondant au minimum à cette estimation ;
- 
- et à entamer la démarche d'autorisation de vente auprès du Préfet.

*Cette résolution est adoptée à l'unanimité.*

### *VENTE DES APPARTEMENTS DE MME RUFFIER A SENS*

Dans le cadre de la succession de Mme Christiane Ruffier, qui a institué la SNPN comme légataire universel, la SNPN doit mettre en vente certains des biens immobiliers reçus, parmi lesquels deux appartements provinciaux, sis à Sens, 19 rue Cécile de Marsangy, bâtiment A, le premier au rez-de-chaussée (lot 230), le second au troisième étage (lot 122), accompagnés d'un emplacement de parking (numéro 5).

L'assemblée générale, réunie le 13 juin 2015 à Bouaye (44), autorise le conseil d'administration :

- à mettre en vente ces appartements au prix qui reste à estimer par les Domaines ;
- 
- à signer tout compromis de vente correspondant au minimum à cette estimation ;
- 
- et à entamer la démarche d'autorisation de vente auprès du Préfet.

*Cette résolution est adoptée à l'unanimité.*

### **CONFIRMATION**

En conformité avec l'article 9 des statuts de l'association selon lequel celle-ci est représentée en justice par le président, et en conformité avec la délibération de l'assemblée générale du 14 juin 2014, donnant tous pouvoirs au conseil d'administration et au président pour engager toute action utile à la réalisation des buts de l'association,

L'assemblée générale de la Société nationale de protection de la nature, réunie le 13 juin 2015 à Bouaye (44), confirme l'habilitation donnée au président d'ester en justice dans la poursuite de toute action en rapport avec la conservation de la plaine des Maures.

*Cette résolution est adoptée à l'unanimité.*

## **RECEVABILITÉ DES ACTIONS EN JUSTICE DE LA SNPN**

Afin de pouvoir mener à bien certaines des actions en justice de la SNPN, il est nécessaire pour le conseil d'administration et le président de recueillir un pouvoir de l'assemblée générale.

Il vous est donc demandé pour l'année 2015 et 2016 jusqu'à la prochaine assemblée générale, de bien vouloir donner compétence au conseil d'administration, ou à défaut à son président, dans le cas où le conseil ne pourrait pas se réunir dans les délais impartis à la procédure, pour engager au nom de l'association, toute action en justice utile à la réalisation de ses buts.

Le président pouvant, sous sa responsabilité et avec l'autorisation du conseil, déléguer partiellement ses pouvoirs à un ou plusieurs mandataires de son choix.

*Cette résolution est adoptée à l'unanimité.*

### **CONSTITUTION DE PARTIE CIVILE CONTRE UN RIZICULTEUR CAMARGUAIS DETENANT DES PRODUITS PHYTOSANITAIRES INTERDITS**

Une action est d'ores et déjà prévue contre un riziculteur camarguais détenant des produits phytosanitaires interdits.

Il est demandé à l'assemblée générale de bien vouloir autoriser la SNPN à se constituer partie civile dans le dossier concernant M. Jean-Pierre Allard, dont l'audience est prévue le 16 juin 2015 à 8h30 au Tribunal correctionnel de Tarascon pour « utilisation de produits phytopharmaceutiques sans bénéficier d'une autorisation ou d'un permis de commerce parallèle » et pour « élimination de déchets générateurs de nuisances, ; sans satisfaire aux prescriptions concernant les caractéristiques, quantités, conditions techniques de prise en charge et les procédés de traitement mis en œuvre ».

*Cette résolution est adoptée à l'unanimité.*

*Certifié conforme, le 13 juin 2015.*

*Le Président*



**Jean UNTERMAIER**